



Rapporteur : M. LENFANT

50391

11 - Mobilités

RD101-RN157 Carrefour giratoire à Servon-sur-Vilaine - Attribution d'un marché travaux - Convention cofinancement avec la commune et Pays de Châteaugiron Communauté

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

La création d'un carrefour giratoire au croisement de la RD101 avec la bretelle d'accès à la voie rapide RN157 et la voie communale de la Citée au Coq sur la commune de Servon-sur-Vilaine est inscrite au plan de relance de l'économie du Département d'Ille-et-Vilaine voté le 24 septembre 2020. Le développement de l'activité économique à proximité du projet et la sécurisation des mouvements tournants pour l'accès à la 2x2 voies Rennes - Paris notamment, nécessitent la création d'un giratoire (plan de situation joint en annexe n° 1).

Les travaux envisagés comprennent la création d'un carrefour giratoire à 4 branches, le rétablissement d'une piste cyclable au droit du projet, le déplacement de l'aire de covoiturage ainsi que la création de deux arrêts de cars le long de la RD101 en encoche, qui permettront une desserte de l'aire de covoiturage. (Ajout d'un arrêt dans le circuit Breizh-go de la ligne 14 - Rennes-Piré-sur-Seiche en passant par Servon-sur-Vilaine validé par la Région).

La commune de Servon-sur-Vilaine et la communauté de communes du Pays de Châteaugiron Communauté sont co-financières de l'opération. Le Département d'Ille-et-Vilaine a été désigné comme le maître d'ouvrage de l'aménagement.

Dans ce sens, une convention de cofinancement définissant les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles seront réalisés les travaux doit être établie entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la commune de Servon-sur-Vilaine et la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron Communauté.

Les modalités de financement de l'opération inscrites dans la convention sont les suivantes :

- le Département préfinancera la totalité des travaux ;
- le Département prend à sa charge 50 % de l'ensemble des travaux de terrassement, assainissement et chaussées. Il supportera également les dépenses liées aux frais d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre, aux coûts d'exploitation, de contrôles et de géomètres, aux acquisitions foncières et aux déplacements des réseaux, soit 565 000 euros HT ;
- la commune de Servon-sur-Vilaine participera à hauteur de 16,5 % du montant total HT des travaux de terrassements, assainissement et chaussées, du fait de la voie communale concernée par l'amélioration de la sécurité au carrefour avec la RD101 ;
- la communauté de communes du Pays de Châteaugiron Communauté participera à hauteur de 33,5 % du montant total HT des travaux de terrassement, assainissement et chaussées, pour sa compétence mobilités. La communauté de communes du Pays de Châteaugiron

Communauté entretiendra la piste cyclable ainsi que la signalisation associée et ses dépendances (nettoyages de grilles, de l'accotement, entretien des haies et espaces verts aux abords...), les arrêts de car et trottoirs associés et tout abri voyageur, vélos dont elle équiperait le projet, ainsi que l'aire de covoiturage ;

- les recettes seront prévues sur les imputations 13-843-3248 et 13258.

Le projet de convention est joint en annexe n° 2.

Le projet de giratoire s'inscrit dans les emprises départementales. Les rétablissements nécessitent une emprise de 728 m² sur du foncier agricole qui a été négocié à l'amiable avec les propriétaires et l'exploitant.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- réalisation d'un carrefour giratoire à quatre branches de 18 mètres de rayon et d'une chaussée annulaire de 7 mètres avec l'îlot directionnel de la branche Est, interrompu pour permettre une continuité cyclable vers une passerelle de franchissement de la RN157 qui est en projet au sein du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- le rétablissement et la mise en conformité, avec le référentiel départemental, de 150 m de piste cyclable incluant une aire de stationnement pour les vélos ;
- la création de deux arrêts de cars en encoche le long de la RD101 et leur desserte piétonne et personne à mobilité réduite, depuis l'aire de covoiturage ;
- le déplacement partiel de l'aire de covoiturage pour lui maintenir une capacité de stationnements équivalente à celle avant travaux.

L'ajout de stationnement vélos et des arrêts de cars à proximité permettra de classer cette aire de covoiturage en aire multimodale. De plus, la continuité de l'infrastructure cyclable prévue par la communauté de communes vers la zone d'activités au sud de la RN157 avec un franchissement spécifique de type passerelle, apportera une alternative efficace aux déplacements automobiles motorisés.

Les travaux seront réalisés en maintenant la circulation de jour dans le carrefour. Cela implique la mise en sens unique de la voie communale dans le sens Est-Ouest et la réalisation de l'ensemble des revêtements de chaussée de nuit.

Pour la réalisation des travaux énumérés ci-dessus, un dossier de consultation des entreprises a été lancé en procédure adaptée avec mise en concurrence. La Commission d'appel d'offres du 26 novembre 2024 a émis un avis favorable permettant de retenir l'offre de l'entreprise COLAS France domiciliée à Domloup, pour un montant de 637 268 euros HT, soit 764 721,60 euros TTC.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est de mars 2025 et la durée d'exécution du marché est de 4 mois.

L'opération dans sa globalité est estimée à 1,14 million d'euros TTC, selon les conditions économiques du mois de juillet 2024.

La dépense sera rattachée à l'autorisation de programme ROGTI002 millésime 2020, sous le numéro d'affectation 25533 et imputée sur le chapitre 23, fonction 621, article 2315, code service P31.

Décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux précités avec l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant de 637 268 euros HT, soit 764 721, 60 euros TTC ;
- d'approuver les termes de la convention de cofinancement à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la commune de Servon-sur-Vilaine et la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron Communauté, relative aux conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux du carrefour giratoire entre la RD101 avec la bretelle d'accès à la voie rapide RN157 et la voie communale de la Cité au Coq sur la commune de Servon-sur-Vilaine, ainsi que les travaux de rétablissement d'une piste cyclable, de création de deux arrêts de cars et de déplacement de l'aire de covoiturage ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20253007

Pour extrait conforme